

Règlement du concours « calendrier de l'aveut 2023 »

Article 1 - Généralités

www.facealacrise.be organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet. Organisateur : DADDY WEB SPRL, dont Guillaume De Ryckel est le représentant légal.

Le Jeu Concours sera hébergé sur le site de socialshaker.com (outils permettant la création du calendrier) et accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours <https://www.facealacrise.be> ainsi que sur la page Facebook de Face à la crise. A cet effet, le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site de Facebook® dont le siège social se trouve à 1 Hacker Way, Menlo Park, CA 94025, États-Unis.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et résidente en Belgique (exclusivement) disposant d'une connexion Internet et acceptant totalement les présentes conditions générales de participation, ainsi que la charte de confidentialité et les conditions générales d'utilisation de Face à la crise.

L'accès au jeu est limité à une seule participation par jour, par personne et par adresse IP et ce, quel que soit le nombre d'adresses email dont le participant dispose. En cas de participations multiples, le joueur sera exclu du jeu-concours. Sont également exclus de toute participation au concours les membres de Face à la crise, ses partenaires ainsi que les membres direct de leur famille du 1^{er} degré.

À tout moment, les participants devront être en mesure de prouver leur âge et l'exactitude des informations communiquées dans le formulaire de participation.

La participation au concours est totalement gratuite et sans obligation d'achat. La participation au concours entraîne l'acceptation totale du présent règlement, la charte de confidentialité et les conditions générales d'utilisation de Face à la crise, en ce y compris d'éventuelles modifications ultérieures. En participant au concours, l'internaute accepte de recevoir un (unique) email informatif l'informant des résultats du concours. Il aura également la possibilité de s'inscrire à la newsletter de Face à la crise.

Article 3 – Dates du concours

Le concours débute le 10/12/23 à 18h00 et se termine le 24/12/22 à 23h59, sauf si les organisateurs du concours décident de le prolonger ou de le raccourcir.

Article 4 – Modalités de participation

Facealacrise.be se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier ce concours si celui-ci ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Facealacrise.be, altérant ou affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de Facealacrise.be, entraînera l'annulation, la fin ou la modification du présent concours.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations qu'ils pourraient former, à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits cédés dans le cadre de ce concours et plus généralement, au titre de toutes les garanties et engagements pris lors de cette action.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, les organisateurs se réservent le droit, sans réserves de modérer à posteriori et donc de ne pas valider, voir exclure, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions de ce présent règlement.

Article 5 – Mécanique du concours et lots mis en jeu.

Généralités :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature et ne pourront en aucun cas être échangés.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Mécanique de jeu :

Après avoir complété le formulaire de participation, les internautes sont invités à cliquer sur la case du jour. Ceux-ci sauront immédiatement s'ils ont gagné ou non à l'instant gagnant.

Qu'est-ce qu'un instant gagnant ? Un instant gagnant est un "moment" prédéfini auquel le participant sera désigné gagnant. Chaque instant gagnant a une durée de vie de 15 minutes. C'est donc le 1er participant qui ouvre la case du calendrier en premier durant la période gagnante qui sera désigné vainqueur.

Prenons un exemple : si un instant gagnant est défini à 13h00, le gagnant sera le PREMIER participant qui joue au calendrier de l'avent entre 13h00 et 13h15.

Si aucun participant ne joue au calendrier de l'avent durant la "fenêtre horaire" gagnante d'un instant gagnant, ce cadeau sera définitivement perdu et ne pourra pas être remis en jeu.

Nous invitons les participants à suivre la page Facebook de Face à la crise, de se rendre régulièrement sur le site www.facealacrise.be, de s'inscrire à la [newsletter de Face à la crise](#) et de télécharger [l'app de Face à la crise](#) car des indices sur les heures des instants gagnants y seront partagés ! Les participants sont également invités à partager le concours sur Facebook via le bouton prévu à cet effet. A chaque partage du concours, le participant recevra 1 ou plusieurs indices sur les heures des instants gagnants des jours prochains. Les heures des instants gagnants seront également dissimulés un peu partout sur les pages de notre site web, app mobile et newsletter.

Lots mis en jeu :

Comme précisé sur la page du concours, il y aura un gagnant par heure à partir du dimanche 10 décembre 18h00 au 24 décembre 23h59. (Soit un total de 24 lots par jour, sauf le 10 décembre où 15 lots sont à gagner)

Attention, aucun lot ne sera distribué entre minuit et 6h00 le matin. Il y aura dès lors 24 cadeaux distribués quotidiennement tout au long de la journée entre 6h00 et 23h59

1 jour = 24 heures = 24 cadeaux, soit un cadeau toutes les heures. La répartition des cadeaux se fait pendant aléatoirement entre 06h00 et 23h59 (des indices des heures des instants gagnants sont dissimulés sur le site, l'app et la newsletter de Face à la crise)

Lots mis en jeu :

- 127 Billets à gratter (Win For Life Mini, Subito, Presto,..)
- 101 Minions à gonfler ou paquets de graines
- 32 cadeaux surprise
- 5 coffret Rituals S
- 3 Amazon Echo Pop
- 1 Nespresso Vertuo
- 3 gaufriers
- 3 appareils Popcake
- 7 jeux de société (Monopoly, Mystère de Pekin, Jenga, Puissance 4,...)
- 1 enceinte audio BOOM 2
- 1 rasoir Braun
- 1 coupe Bordure Bosh
- 1 chaine hifi UK Lenswood
- 3 peluches de 100cm
- 1 barre de bon SonicLine
- 24 chaussons femmes/enfants (taille selon dispo)
- 24 paire Happy Socks (Homme ou Femme, couleur aléatoire)
- 2 parfums enfants Minion
- 2 parfums enfants Dori
- 1 set accessoires enfants Soy Luna
- 1 kit de 3 tasses
- 1 petit appareil à raclette Princess
- 1 plateau à fromage en bois
- 1 plancha Domo
- 4 AirFryer Tristar 2-4 personnes

Soit un total de 351 lots mis en jeu en cette fin d'année. Les lots non gagnés aux instants gagnants, annulés ou disqualifiés seront offerts aux gagnants les plus proches à la question subsidiaire.

Retrouvez sur cette page (<https://www.facealacrise.be/out/tab23>) le tableau récapitulatif de tous les lots mis en jeu quotidiennement. Un mail sera envoyé à tous les gagnants du calendrier de l'avent entre le 8 et le 21 janvier 2024 au plus tard. Le gagnant devra obligatoirement répondre à ce mail en envoyant ses coordonnées postales complètes (Nom, Prénom, Rue, Num/bte, Code postal et ville). Si, pour des raisons techniques, le gagnant ne reçoit pas ce mail, il peut envoyer

ses coordonnées à contact@facealacrise.be en utilisant l'adresse email précédemment encodée dans le formulaire de participation du calendrier de l'avent.

Attention, les gagnants ont jusqu'au dimanche 11 février 23h59 pour envoyer leur adresse postale. Passé ce délais, les lots seront définitivement perdus.

Un seul et unique cadeau sera envoyé par adresse postale. Si par chance, une même personne gagne deux fois au calendrier de l'avent, celle-ci aura le choix entre les deux cadeaux remportés mais ne pourra en aucun cas recevoir deux lots.

Article 6 – Modalités d'attribution des lots

Aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue. Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par personne physique, adresse postale et adresse IP.

La liste des gagnants (prénom et nom de famille) sera publiée sur le site internet de Facealacrise.be. Les gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal et adresse email à [contact\(a\)facealacrise.be](mailto:contact(a)facealacrise.be) dans un délai de 3 semaines après l'annonce des gagnants. Passé ce délai, le participant perdra sa qualité de gagnant et aucune réclamation ne pourra être effectuée. Le prix sera annulé ou remis en jeu. L'annonce des gagnants se fera entre le 8 et lundi 21 janvier 2024 au plus tard et les participants auront jusqu'au 11 février 2024 23h59 pour envoyer leur adresse postale.

Si les informations communiquées par le présumé gagnant sont incomplètes, erronées, ou différentes de celles précédemment indiquées lors de sa participation au concours, celui-ci perdra sa qualité de gagnant et aucune réclamation ne pourra être effectuée. Le prix sera annulé ou remis en jeu.

Les éventuelles réclamations ne pourront être prises en compte, que si celles-ci arrivent, par écrit, aux organisateurs dans un délais de 7 jours après la publication des gagnants. Le présent règlement est soumis au droit belge.

Article 7- Nomination des Gagnants et publication des résultats

Comme indiqué dans l'article 6, il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par personne physique, adresse postale et adresse IP. La liste des Gagnants (prénom et nom de famille) sera publiée sur le site internet de Facealacrise.be et/ou sur Facebook. Si par chance, une même personne gagne deux fois au calendrier de l'avent, celle-ci aura le choix entre les deux cadeaux remportés mais ne pourra en aucun cas recevoir deux lots.

Article 8 – Données nominatives et personnelles et cession du droit à l'image

Les gagnants autorisent, par avance du seul fait de leur participation, les organisateurs à leur demander l'envoi de photos et témoignages écrits, suite à la réception de leur lot. Ces photos et témoignages écrits pourront être publiés par les organisateurs à des fins publicitaires ou promotionnelles sur n'importe quel support (Internet, papier, radio,...)

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organisateur exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Par conséquent, les gagnants de nos jeux-concours, autorisent les organisateurs à utiliser, modifier, reproduire, éditer, "photoshoper", la photographie transmise par le gagnant aux organisateurs. Cette présente cession de droit est consentie, à titre gratuit, pour une durée illimitée.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant lors de ce concours sont obligatoires et nécessaires au bon traitement de votre participation au jeu concours. Celles-ci sont destinées aux organisateurs, ou à des sous-traitants des prestataires pour des besoins de gestion. (Voir la charte de confidentialité pour plus d'infos) Vos données personnelles ne pourront être cédées à un tiers sans votre accord préalable.

Chaque participant dispose, en vertu de la loi belge, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant un simple mail à [privacy\(a\)facealacrise.be](mailto:privacy@facealacrise.be).

Les renseignements communiqués par le participant lors du concours sont destinés à l'usage de facealacrise.be dans le cadre de l'accès à son service conformément à ses conditions générales d'utilisation et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 9 – Responsabilités et droits

L'Utilisateur est seul responsable de ses actes et la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes qui pourrait faire l'objet d'une plainte par

un tiers. En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, faire des mises à jour de maintenance en interrompant l'accès à la Page du concours et au Jeu qu'elle contient. Les Organismes ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

- Pourront modifier les lots en jeux si ceux-ci venaient à ne plus être en stock. L'organisateur s'engage à offrir un cadeau d'une valeur similaire

- Pourront à tout moment exclure certains participants si, ne fut-ce qu'une suspicion de fraude, est détectée. Dans ce cas, les potentiels lots déjà gagnés seront perdus.

Article 10 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Toute déclaration mensongère d'un participant (fausse adresse email,.. participation multiple) entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée. Ainsi, les organisateurs se réservent le droit, sans réserves de modérer à postériori et donc de ne pas valider, voir exclure, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions de ce présent règlement.

Les gagnants devront obligatoirement avoir accès à l'adresse email avec laquelle ils jouent. Seules les adresses postales envoyées depuis l'adresse mail dites « gagnante » seront acceptées.

Fait à Rixensart le 8 décembre 2023